

Déclaration conjointe de choix de nom de famille

(Application de l'article 311-21 du code-civil)

Nous soussignés,

NOM du père

Prénom(s) :

Né le :

à :

domicile :

NOM de la mère :

Prénom(s) :

Née le :

à :

domicile :

Attestons sur l'honneur que l'enfant (1) :

Prénom(s) :

Né(e) le :

à :

est notre enfant commun et déclarons choisir pour lui le nom de famille suivant :

.....

Nous sommes informés :

que ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'officier d'état civil lors de la déclaration de naissance, et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous.

que ce nom sera aussi celui de nos autres enfants communs qui naîtraient ultérieurement (article 311-21 du code civil).

Fait à

Le

Signatures

du père

de la mère

**CE DOCUMENT EST À PRÉSENTER LORS DE LA DÉCLARATION DE NAISSANCE,
ACCOMPAGNÉ DES CARTES D'IDENTITÉ DES PÈRES ET MÈRES.**

Avertissement : en application de l'article 441-7 du code pénal est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait :

1) d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2) de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3) de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.